



VILLE D'IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Onze Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Mesdames, Sonia POTEAU, Dominique DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Adjoints, Monsieur Gérard POULAIN, Conseiller municipal délégué, Messieurs Jean-Luc DEBIEVRE, Franck LEFEBVRE, Mesdames Annie GARDEZ, Martine MER, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Mesdames Marie-France DEUDON, Christelle PETRYKOWSKI, Messieurs Stéphane GRANSART, Pascal GUSTIN, Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés : Madame Emilie DUPUIS qui a donné procuration à Mme Dominique DUPUIS, Monsieur Sylvain CARPENTIER qui a donné procuration à M. Gérard POULAIN, Monsieur Jean-Pierre ETUIN qui a donné procuration à M. Michel PAYEN, Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à M. Daniel POTEAU, Mme Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Mme Marie-France DEUDON, Madame Marie-Cécile HOLIN qui a donné procuration à Mme Sonia POTEAU, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à M. Christophe PIAT.

Date de la convocation : 5 Décembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Sonia POTEAU

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Septembre 2019, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - MAPA de travaux pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection - Autorisation de signature

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ville d'Iwuy a lancé en Octobre 2019 un marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection tout en précisant qu'elle souhaitait se doter d'une solution clé en main au regard des contraintes techniques que présente la commune. En effet, le système d'éclairage public est coupé chaque nuit de 23 heures à 5 heures 30 et entièrement éteint l'été du 15 juin au 15 août.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a demandé et obtenu pour faire ce projet une subvention de 36 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

La procédure lancée appelait un dépôt des offres avant le la date limite du 8 novembre 12 heures. L'ouverture des plis a été réalisé l'après-midi conformément aux dispositions du code de la commande publique et une première analyse des offres a été présentée le 28 Novembre 2019.

Quatre offres ont été reçues par les services de la ville. En voici les principales caractéristiques :

Entreprises	Prix	Montant du SAV
CITEOS	90 708 € HT	2546 €
France Alarme	83 306,45 € HT	3500 €
SNEF	98 688,54 € HT	4972.26 €
Sofratel	95 767,53 € HT	4310 €

Parmi ces quatre offres, une ne répondait pas de manière satisfaisante aux contraintes techniques évoquées ci-dessus et a donc été écartée de la phase de négociation.

Conformément aux dispositions du Règlement de Consultation de ce marché, une procédure de négociation a alors été engagée le 2 Décembre 2019 avec les 3 autres entreprises qui ont reformulé leurs propositions comme suit :

Entreprises	Prix	Montant du SAV
CITEOS	86 000 € HT	2546 €
SNEF	97 500 € HT	4972.26 €
Sofratel	88 000 € HT	1254 €

Une commission ad hoc s'est réunie le mercredi 11 décembre 2019 à 16h30 afin de se prononcer sur l'attribution de ce marché et a décidé de retenir l'entreprise Sofratel comme la mieux-disante ou offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements des offres suivants.

- Valeur technique : Coefficient de pondération : 40 %
- Prix : Coefficient de pondération :40 %
- SAV – Maintenance : Coefficient de pondération :20 %

Voici le classement retenu par la commission ad hoc :

Entreprise	CITEOS	SOFRATEL	SNEF	France Alarme
Valeur technique	37.375	40	38.375	34
Prix	38.747	37.867	34.177	40
SAV	14.925	20	12.522	13.583
Total	91.048	97.867	85.074	87.583
Classement	2	1	4	3

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes afférents à l'exécution de ce dernier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - Motion pour une concertation préalable à la réorganisation de l'administration fiscale

Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics a envoyé un courrier concernant la concertation lancée visant à une réorganisation de l'administration fiscale d'ici au 1^{er} janvier 2022. L'arrondissement de Cambrai compte actuellement 7 trésoreries mixtes de plein exercice pour 116 communes et 2 hôpitaux, représentant 404 budgets au total.

Au travers de l'exercice de leurs missions fondamentales, elles lient les communes et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont essentiels, en particulier pour les communes de notre arrondissement, principalement rurales qui ne sont pas pourvues de services de gestion comptable et financière.

Ce service essentiel pour nos populations permet le paiement des produits locaux, le paiement de l'impôt, la prise en compte des situations particulières. Elles sont enfin un des derniers gages de la présence de l'État sur les territoires.

Les éléments qui sont portés à ce jour à notre connaissance laissent apparaître une diminution des effectifs, d'ici à 3 ans, de plus de 50% (passage de 63 à 31 ETP pour les services fiscaux, de 48 à 26 pour les personnels des trésoreries regroupées dans un « service de gestion comptable » unique à Cambrai).

Les 7 trésoreries (Avesnes Les Aubert, Cambrai, Caudry, Clary, Le Cateau Cambrésis, Masnières et Solesmes) disparaîtraient au profit :

- d'un service de gestion comptable à Cambrai qui concentrerait les actuelles tâches de gestion effectuées par les trésoreries ;
- de la création de 3 postes de conseillers des collectivités locales basés à Cambrai, Caudry et Solesmes, dont l'espace de travail au sein de leur territoire de compétence reste à définir ;
- et des 7 accueils de proximité, ou lieux *de* « permanences » très limitées dans le temps, destinés à recevoir les usagers, lieux qui devraient être à terme au sein du réseau « France Service », actuellement Maison des Services au Public, deux seules existant sur notre territoire (l'une à Le Cateau Cambrésis pilotée par notre Conseil Départemental et l'autre à Gouzeaucourt pilotée par Le groupe « La Poste »).

Cette réforme prévoit également la suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai :

- l'antenne de pôle de contrôle et d'expertise,
- le pôle de contrôle des revenus patrimoniaux,
- l'antenne de pôle topographique, géométrie et cadastre,
- le service de publicité foncière,
- le service des impôts des entreprises.

Enfin, les services de gestion hospitalière de Cambrai et Le Cateau seraient traités à Maubeuge. Aucune indication n'est donnée à ce jour pour nos maisons de retraite et nos EHPAD.

L'essentiel des services présents disparaîtrait ainsi. Il est important de prendre en compte le caractère rural de notre arrondissement et de stopper net la disparition des services publics enclenchée depuis trop d'années.

La suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai, et notamment le service des impôts des entreprises, va à l'encontre des besoins de notre territoire dont le dynamisme économique doit être accompagné au plus près du terrain.

Il semble important :

- de dire que le conseil municipal n'est pas favorable :

- à la suppression des trésoreries et des services fiscaux de proximité et de plein exercice,
- à la dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales,
- à la suppression massive d'emplois d'agents des finances publiques sur notre territoire.

- de dire que le conseil municipal souhaite :

- que les trésoreries et services existants soient pérennisés et confortés,
- que les emplois existants soient maintenus,
- que la DGFIP accompagne réellement notre territoire.

Par conséquent, je vous propose :

- de demander à ce que le projet actuel de réorganisation du réseau de la DGFIP soit élaboré en pleine concertation avec les territoires en fonction de leurs besoins réels,

- de dire que nous souhaitons, sur la base de diagnostics partagés incluant les aspirations et les contraintes des territoires ruraux, un dialogue effectif ayant réellement et uniquement l'ambition de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 - Demande de subvention exceptionnelle du Comité d'Aide aux Anciens d'Iwuy

Par lettre en date du 12 Novembre 2019, Madame Christelle DERUENNES, Présidente du Comité précité a sollicité le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros qui servira à financer le reliquat du montant global des colis de Noël.

En effet, comme chaque année le Comité s'emploie à offrir un colis unique pour les couples de plus de 65 ans d'un montant de 27,15 € et un colis d'un montant de 22,10 € pour les personnes seules répondant aux mêmes conditions d'âge.

Cette année, 561 personnes bénéficieront de ces colis puisque 152 couples (soit 304 personnes) recevront un colis à 27,15 € pour un montant total de 4 126,80 € et 257 personnes seules un colis à 22,10 € pour un montant total de 5 679,70 €.

Au final, cette opération représente un coût total de 9 806,50 €.

Le comité perçoit une subvention de fonctionnement de 9 500 € avec laquelle il offre le repas des anciens qui s'est déroulé le 14 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité d'Aide aux Anciens réalise également des actions afin de financer une partie de ces colis ; c'est pourquoi il demande de faire droit à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € qui permettra aux Comités d'Aide aux Anciens d'équilibrer cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Comité d'Aide aux Anciens,
- Que les crédits nécessaires seront prélevés à l'articles 6574 du BP 2019 de la ville d'Iwuy

4 - Avis du conseil - Délibération-cadre relative à des prestations ponctuelles de services assurés par les services municipaux de la ville d'Iwuy pour l'AFR d'Iwuy

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une délibération-cadre permettant aux services municipaux de la Ville d'IWUY d'assurer ponctuellement des prestations de services au profit de l'AFR d'Iwuy.

Cette collaboration, qui présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, faciliterait pour de l'AFR d'Iwuy l'exercice de ses compétences.

Les prestations qui en découleraient feront alors l'objet d'un remboursement effectué sur la base du coût réel constitué des frais des personnels mis occasionnellement à disposition et éventuellement du coût de fourniture ou matériels.

Cette possibilité de mutualisation ponctuelle de services ou de moyens se matérialisera par la signature d'une convention-cadre de prestations de services entre la commune d'Iwuy et de l'AFR d'Iwuy visant à préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition ponctuelle de services.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de prestations de services ponctuelles avec de l'AFR d'Iwuy et à signer tous les actes afférents se rapportant à cette affaire.

5 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Amicale Laïque d'Iwuy a fêté cette année ses 85 ans d'existence. Pour l'occasion, une soirée Cabaret a été organisée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € afin de contribuer aux frais d'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale Laïque d'Iwuy,
- Que les crédits nécessaires seront prélevés à l'articles 6574 du BP 2019 de la ville d'Iwuy

6 - Convention avec le Département du Nord relative à l'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants et dans la continuité de la politique cyclable adoptée par le conseil départemental lors de sa séance du 26 Juin 2018, le département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

Il précise que pour ce faire il est nécessaire de mettre en place une convention entre le Département du Nord et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération.

7 - Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) auprès de la commune.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection

des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune d'Iwuy peut demander l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 est obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La commune d'Iwuy s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune d'Iwuy, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

9 - Création de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au 1^{er} Janvier 2020 de :

- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable de la CAP,

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} Janvier 2020 de :

3 emplois permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'adjoint technique à temps complet

2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

- la création au 1^{er} Janvier 2020 de :

3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1^o DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de la charge de travail incombant aux services techniques de la ville,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} Janvier 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} Janvier 2020 au 30 Juin 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 407 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.